

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL311

présenté par
Mme Lemaire

à l'amendement n° CL|234 de M. Denaja

APRÈS L'ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « quatre semaines », les mots : « onze jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement CL234 proposé par le rapporteur étend aux hommes la protection juridique contre le licenciement dont bénéficient les femmes en application de l'article L. 1225-4 du Code du travail. Cette protection juridique est fixée, comme pour les femmes, à quatre semaines.

Le présent sous-amendement vise à restreindre cette interdiction à onze jours, délai du congé de paternité prévu par l'article L1225-35 du Code du travail.